

mes données (complétez manuellement en majuscules ou collez une vignette)	
nom et prénom du bénéficiaire n° de registre national	
à remplir par le responsable du club sportif	
nom et prénom de l'affilié nom du club adresse	_____ _____ _____
activité sportive	_____
période de l'inscription	du <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> au <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
montant payé	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> , <input type="text"/> <input type="text"/> euros
à compléter par le médecin traitant pour droit à l'intervention de € 30	
Je soussigné(e) Docteur en médecine	
Certifie que mon patient (nom et prénom) dont l'IMC	
(Indice de Masse Corporelle) a une valeur de à la date du	
Ou il s'agit d'un enfant, qui se situe dans le percentile IMC: à la date du	
est apte à pratiquer (nom du sport pratiqué)	
Date	Cachet
<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="text"/>
	Signature
	<input type="text"/>

Date

Signature du responsable du club

Cachet du club sportif

L'intervention d'Euromut dans les frais d'affiliation à un club sportif est plafonnée à 15 euros et est limitée à une inscription par année civile. L'intervention s'élève à 30 euros pour les bénéficiaires suivis médicalement et dont l'indice de masse corporelle (IMC) est supérieur ou égal à 25 (enfant: percentile supérieur ou égal à 85).

Pour y avoir droit, il faut:

- être inscrit(e) et en règle de cotisation Euromut
- que la période d'inscription couvre au minimum 1 mois
- qu'un encadrement soit prévu durant l'activité sportive
- que l'activité sportive soit reprise sur la liste des sports agréés par la mutualité et que le club sport ou l'association auprès duquel est prise l'inscription, doit être situé sur le territoire belge ou dans un pays limitrophe (Pays-Bas, Allemagne, Luxembourg, France)

Pour avoir droit à l'intervention de 30 euros, le médecin traitant doit préciser:

- l'aptitude du bénéficiaire à pratiquer le sport choisi
- ainsi que l'IMC/percentile de son patient

Il n'y a pas d'intervention si le sport est pratiqué durant un séjour de vacances. Pour connaître la liste des sports admis: www.euromut.be.



GT05011D0000000271888700